

ARRETE DU MAIRE**Arrêté de délégation de fonction à un adjoint.****VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION****Hervé PICHON**

Le Maire de BELLIGNAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé le 15 Mars dernier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.03.2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. PICHON Hervé en qualité de Quatrième adjoint au Maire en date du 20.03.2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de BELLIGNAT de déléguer à M. PICHON Hervé, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives aux domaines de la vie Associative et de la Communication

ARRETE**Article 1 :**

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Hervé PICHON, Adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes et arrêtés, correspondances courantes dans le domaine de la Vie associative et de la Communication.

Article 2 :

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous cette compétence et notamment :

- l'animation socioculturelle
- les sports et loisirs
- les festivités
- gestion des équipements (location de salle – prêt de matériel, etc...)
- la communication de la ville au sens large (site internet – panneaux lumineux – journaux municipaux – réseaux sociaux)
- attractivité de la ville – rayonnement – tourisme.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Hervé PICHON pourra engager des dépenses dans la limite de 1 500€ / commande.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NANTUA

Fait à Bellignat, le 23.03.2026

Le Maire,

Véronique RAVET

Accusé de réception en préfecture
001-210100819-20260326-2026_03_23_03-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026